



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens
& Concours
Bureau des examens généraux
DEC1
n° 0007 - 2024/DEC1
Affaire suivie par :
Nathalia JEROME
Cheffe du bureau des examens généraux
Tél : 05 94 27 21 83
Mél : nathalia.jerome@ac-guyane.fr

Cépérou
Place Leopold HEDER – BP 6011
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le mardi 24 octobre 2023

Le recteur de région académique
Chancelier des universités
Recteur de l'académie de Guyane,

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
adjoints,
Mesdames et Messieurs les directeurs délégués
aux formations professionnelles et technologiques

Objet : Avis d'ouverture du registre des inscriptions à l'examen du Certificat de Formation Générale (CFG),
session de juin 2024

Références réglementaires :

- Décret n° 2015-1929 du 31-12-2015 - J.O. du 3-1-2016 (Bulletin officiel n°3 du 21 janvier 2016) ;
- Arrêté du 19 juillet 2016 (JORF n°0179 du 3 août 2016 texte n° 12) portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat de formation générale
- Code de l'éducation - Article D332-23 à D332-29 - Le certificat de formation générale

Du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats scolaires seront inscrits par leur établissement (collège, lycée...)

S'inscrivent comme **candidats individuels** :

- Les candidats âgés de 16 ans au moins à la date du 12 janvier 2024 qui résident dans l'académie de la Guyane et qui ne sont pas scolarisés ou inscrits dans un organisme de formation pour l'année (MLDS, CER, UAU, UHI)
- les candidats stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public (RSMA, GRETA, CFA, CFR, MFR...)
- Adultes salariés ou demandeurs d'emploi sans qualification, suivant ou non une action de formation

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement en ligne à l'adresse suivante sur le Portail Cyclades:

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Lire attentivement et en totalité les consignes de l'application avant de finaliser votre inscription

La confirmation d'inscription doit **IMPÉRATIVEMENT** être vérifiée, datée, signée et imprimée accompagnée de la photocopie intégrale d'une pièce d'identité (recto/verso) ainsi que le dossier pour l'épreuve orale et adressé pour le Jeudi 28 mars 2024, 12h00 à :

*Rectorat de l'Académie de Guyane
Division des Examens et Concours – Bureau du CFG
Place Léopold HEDER – BP 6011
97306 CAYENNE Cedex*

Si vous êtes mineur, nécessité de signature du représentant légal

Candidats en situation de handicap :

La demande d'aménagement d'épreuve doit être formulée en utilisant les formulaires disponibles sur le site de l'académie de Guyane (<https://www.ac-guyane.fr/amenagements-d-epreuves-aux-examens-121588>)

Le dossier de demande d'aménagements d'épreuves doit être constitué dès l'inscription et envoyé au plus tard le Vendredi 12 janvier 2024 à 12h00 à l'adresse susmentionnée.

Les formulaires du Diplôme National du Brevet et Certificat de Formation Général pour les aménagements d'épreuves, doivent être bien dissocié par examen. Si un candidat passe les deux examens, il devra fournir deux formulaires distincts (DNB + CFG).

MODALITES D'EVALUATION

Pour tous les candidats, le total de points requis pour l'obtention du diplôme doit être au moins égal à 200.

Pour les candidats scolaires :

L'évaluation est établie au cours de leur formation.

Elle s'effectue à partir des programmes et référentiels du socle commun de connaissances, de compétences et cultures afférentes au attendu en fin de cycle 3 :

Les langages pour penser et communiquer ;

Les méthodes et outils pour apprendre ;

La formation de la personne et du citoyen ;

Les systèmes naturels et les systèmes techniques ;

Les représentations du monde et de l'activité humaine.

Une attestation du niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture doit être délivrée par l'établissement.

Les candidats présentent également une épreuve orale d'une durée de vingt minutes qui consiste en un entretien avec le jury.

Pour les candidats individuels :

Le décompte des points provient des résultats obtenus à trois épreuves obligatoires :

Une épreuve écrite de français, portant sur la maîtrise de la langue.

Durée : 1h00 - notée sur 120 points,

Une épreuve écrite de mathématiques, constituée d'exercices en rapport avec la vie pratique

Durée : 1h00 - notée sur 120 points

Une épreuve orale, commune à tous les candidats

Durée : 20 mn - notée sur 160 points

*L'épreuve prend appui sur un dossier élaboré par le candidat à partir de son expérience professionnelle, d'un parcours éducatif qu'il a suivis, d'un ou plusieurs stages de formation, de ses centres d'intérêt personnel. Il comporte entre 5 et 10 pages. Sa rédaction implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Il doit être remis **avant le Vendredi 12 janvier 2024.***

L'épreuve orale comptabilise un total de points compris entre 0 et 160.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A partir de cette session, nous vous informons que la correction des copies sera dématérialisée.

Dates des épreuves (dates indicatives)

L'épreuve orale se déroulera le **Mardi 04 juin 2024** et les épreuves écrites le **Mercredi 05 juin 2024**.

Les copies doivent être retournées à la DEC **au plus tard le Lundi 17 juin 2024** à l'adresse citée ci – dessus.

**IMPORTANT : VOTRE INSCRIPTION NE SERA EFFECTIVE QU'A RECEPTION DE DE VOTRE DOSSIER
COMPLET A LA DATE INDIQUEE**

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la Division des Examens & Concours,

Pour le Recteur et par autorisation,
La Cheffe de la Division des Examens et Concours

Jeannette SAHAI

